



**Pôle Transports et Infrastructures**  
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 15 DEC. 2004

**ARRÊTÉ N° 383/2004 - DIR**

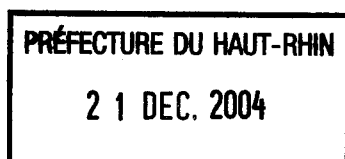
**Portant réglementation permanente de la circulation sur  
la RD 463, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de MUESPACH-LE-HAUT**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de MUESPACH-LE-HAUT,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité de la traversée de la commune de MUESPACH-LE-HAUT, notamment au regard des vitesses élevées pratiquées sur la RD 463, 150 mètres avant l'entrée en agglomération, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 Km/h, dans le sens de circulation FOLGENSBURG → MUESPACH-LE-HAUT ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,



.../...

**ARRÊTE :**

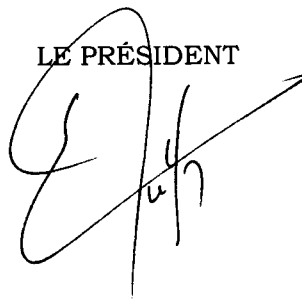
**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 463, du PR 22+872 au PR 23+030, côté Est, 150 mètres avant l'entrée en agglomération de MUESPACH-LE-HAUT.

**ARTICLE 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Ferrette.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de MUESPACH-LE-HAUT,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

